



En sa qualité de société de gestion d'actifs, Natixis Investment Managers International (ci-après désignée « NIM International ») a adopté la présente Politique de Vote et d'Engagement conformément aux réglementations et aux exigences de gouvernance applicables aux instruments financiers détenus dans les fonds pour lesquelles elle est responsable aux yeux de son régulateur.

L'objectif de cette politique est de garantir que les droits de vote soient exercés dans l'intérêt des investisseurs et d'une manière cohérente avec les objectifs et les politiques d'investissement des fonds concernés.

Organisation de NATIXIS IM INTERNATIONAL pour l'exercice des droits de vote :

NIM International repose sur un modèle dit de « multi-affiliés ». Ce modèle est fondé sur la délégation de la gestion financière de l'ensemble des portefeuilles à d'autres sociétés de gestion d'actifs, principalement issues du groupe Natixis, pour lesquels NIM International agit en qualité de société de gestion de tête.

De même, NIM International délègue également à ces gestionnaires délégataires « dit « Délégataires ») l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds. À ce titre, ces Délégataires exercent les droits de vote conformément à leurs propres politiques de vote.

Le niveau et la nature de l'engagement actionnarial et du vote peuvent varier en fonction des stratégies d'investissement propres à chaque fonds. L'exercice des droits de vote constitue un devoir fiduciaire majeur. Le vote ne doit pas interférer avec les stratégies sous-jacentes ou les décisions de gestion prises par les Délégataires, ni faire obstacle à la cession de lignes de portefeuille. Il doit systématiquement s'inscrire en soutien des objectifs et de la politique d'investissement des fonds, et être exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Afin de garantir que l'exercice des droits de vote bénéficie d'un suivi rigoureux et ce tout au long du processus de gestion, qu'il reste cohérent avec les stratégies d'investissement définies pour atteindre les objectifs de chaque fonds, la décision finale de vote est confiée aux Délégataires responsables de la gestion financière de chaque portefeuille.

Les politiques de vote de chaque affilié sont consultables sur leurs sites internet respectifs.

La délégation des droits de vote permet de garantir une stricte étanchéité entre la décision de vote et tout conflit d'intérêts potentiel entre NIM International et une société en portefeuille. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un délégataire présente un intérêt propre, structurel ou commercial, dans l'issue d'un vote, distinct de celui du fonds. Les Délégataires sont tenus, tant au titre de leurs obligations réglementaires qu'en vertu de leur contrat de délégation de gestion avec NIM International, d'agir dans l'intérêt exclusif du fonds. Ils doivent consigner tout conflit d'intérêts de cette nature afin que NIM International puisse en prendre acte lors du contrôle régulier des procédures d'exercice des droits de vote et des décisions prises par le Délégataire.

En sa qualité de société de gestion de tête, NIM International veille à ce que ses affiliés respectent leurs obligations et appliquent des procédures rigoureuses pour s'assurer que leur gestion s'aligne sur ses propres ambitions en matière de durabilité ainsi que sur l'intérêt des clients. À cet effet, NIM International centralise les rapports de vote des fonds d'actions sous mandat de délégation

Cette démarche vise à :

- Conserver une traçabilité complète de l'activité de vote ;
- Analyser les votes exprimés par les affiliés afin d'en évaluer la cohérence ou les motivations respectives ;
- Collaborer avec les affiliés du Groupe en engageant le dialogue sur les enjeux de durabilité (ESG), afin de soutenir le cadre de finance durable défini par la société de gestion de tête.

L'objectif de cette démarche est de renforcer l'engagement de NIM International en faveur d'une gouvernance exemplaire et de la protection des intérêts des investisseurs dans l'ensemble de ses activités.

MENTIONS LÉGALES

Le présent document est fourni, par Natixis Investment Managers International, une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Ce document, destiné aux clients de Natixis Investment Managers International, est fournis exclusivement à des fins d'information et est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Natixis Investment Managers International.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif.

Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne constitue pas, de la part de Natixis Investment Managers International, une offre d'achat ou de vente de titres financiers, une sollicitation ou un conseil en investissement.

Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition, ou la transmission des informations et documents nécessaires à l'exercice de ces droits.

> Pour en savoir plus
visitez: im.natixis.com